

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2024

// SUR ARRÊTÉ SITUATION AU 31/12/2023 //

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG (ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)	4
2.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	4
2.2. Périmètre et méthode d'analyse	4
2.3. Moyens d'information utilisés par l'entité	11
2.4. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	11
2.5. Liste des produits financiers qualifiés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	11
2.6. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.	12
3. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ	12
4. EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES	12
4.1. Activités liées au charbon thermique et hydrocarbures non-conventionnels ou « Part Brune »	12
4.2. Opportunités climatiques	14
4.3. Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.	14
5. CALCUL STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.	15
5.1. Définition	15
5.2. Méthodologie	16
5.3. Evaluation des émissions induites (Scopes 1 & 2)	18
6. BIODIVERSITÉ	19
6.1. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence	19
6.2. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille	20
7. GESTION DES RISQUES ESG	21
7.1. Analyse des controverses ESG (indicateurs)	21
8. ANNEXES	22
8.1. Liste des émetteurs privés analysés	22
8.2. Top des émetteurs Part Verte en % d'actif total du portefeuille	23
8.3. GLOSSAIRE	24

1. PREAMBULE

Compte tenu de son activité d'assureur IARD mais aussi de sa taille de bilan, l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) n'a pas d'obligation à publier le présent rapport (Article 29 - loi énergie-climat). Toutefois, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, l'Assurance Mutuelle Des Motards souhaite que ses sociétaires puissent, en toute transparence, avoir accès à l'ensemble des données ESG de son portefeuille de placements.

Les données prises en compte pour élaborer ce rapport sont celles qui étaient disponibles au 31 décembre 2023. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Mutuelle : <https://www.mutuelledesmotards.fr>.

S'agissant d'un rapport mis en place récemment (depuis 3 ans), et compte tenu de l'évolution régulière de la taxonomie, les informations fournies dans le présent rapport sont susceptibles d'évoluer à l'occasion des prochains exercices, en fonction de l'évolution des métriques et données qui seront fournies par Ofi invest AM. Ceci permettra de répondre au mieux à l'esprit de la réglementation.

2. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG¹

2.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

La prise en compte par l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion des placements et elle répond à un double objectif : l'obligation d'agir au mieux dans l'intérêt des sociétaires et le respect d'un cadre de valeurs mutualistes.

L'Assurance Mutuelle Des Motards délègue l'essentiel de sa gestion financière à Ofi Invest Asset management via un mandat de gestion qui intègre pleinement l'ESG dans son processus d'investissement. Ce mandat s'investit en 2 poches distinctes :

- La première poche contient des titres obligataires, détenus en direct par l'Assurance Mutuelle Des Motards et émis par des états ou des entreprises. La politique d'investissement de cette poche obligataire exclue les titres appartenant à des secteurs dont l'activité ou les produits sont considérés comme non convergents avec les valeurs de la Mutuelle : il s'agit des entreprises liées au secteur de la production de pétrole et de gaz non-conventionnels et des entreprises liées au charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de charbon. En complément de ces critères, les entreprises détentrices d'activités qui participent à la destruction ou l'asservissement de la personne humaine sont également exclues du portefeuille de la Mutuelle (secteurs de l'armement, pornographie, tabac, ...).
- La seconde poche est constituée d'OPC de différentes natures (obligataires, actions, mixtes, in-frastructures, dettes privées, ...) : le choix des fonds est réalisé par Ofi Invest Asset Management dans le cadre du mandat, en accord avec l'Assurance Mutuelle Des Motards lorsqu'il s'agit de nouveau type d'investissement et il s'oriente autant que possible vers des fonds socialement responsables.

En complément de ce mandat de gestion confié à Ofi Invest Asset Management, l'Assurance Mutuelle Des Motards gère en direct des participations dans des entreprises liées à son écosystème, de l'immobilier d'exploitation (représenté pour l'essentiel par son siège social certifié Construction Haute Qualité Environnementale très performante) et de la trésorerie (avec comme support des comptes de dépôt, des dépôts à terme, des livrets). En dehors de la poche de cash ou assimilée su-jette à variation, le reste des actifs gérés en interne a vocation à rester stable en termes de positions (en temps normal, les seules variations concernent l'évolution de la valorisation de ces actifs).

De manière globale, la Mutuelle est attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles. Cette démarche, accompagnée au quotidien par Ofi Invest Asset Management, repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement : les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent, en effet, impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

2.2. Périmètre et méthode d'analyse

Le portefeuille pris en compte dans le périmètre de ce rapport intègre l'ensemble des actifs financiers de la Mutuelle (gestion dans le cadre du mandat Ofi Invest AM et gestion interne). Lorsqu'une analyse ne concerne qu'une partie ou catégorie du portefeuille, cette information est alors précisée dans le paragraphe concerné. Le portefeuille obligataire détenu en direct fait l'objet d'une analyse détaillée qui est présentée ci-dessous tandis que les OPC feront, si nécessaire, l'objet de commentaires spécifiques.

Le présent rapport concerne les actifs totaux de l'AMDM c'est-à-dire 207 279 302€ (hors immobilier, liquidités et participations) au 31 décembre 2023 en valeur de marché. Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

1. ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

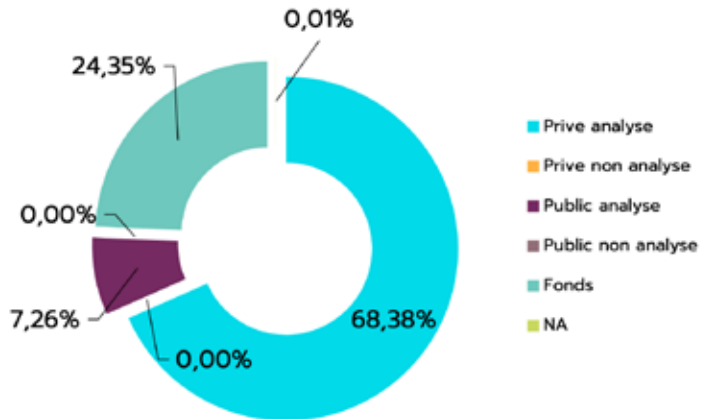
Périmètre couvert par des analyses ESG¹

% des encours totaux

Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés qui représente près de 68% du portefeuille.

Pour comparer les résultats de l'analyse ESG du portefeuille nous avons utilisés les indices suivants :

- Pour les émetteurs privés, le BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Dans le présent rapport, cet indice est également identifié par le terme de «Indice de référence ».
- Pour les Etats, les résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

b) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse²

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

2. Propriétaire d'Ofi Invest AM



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur.
- Poids des piliers E, S et G in fine.

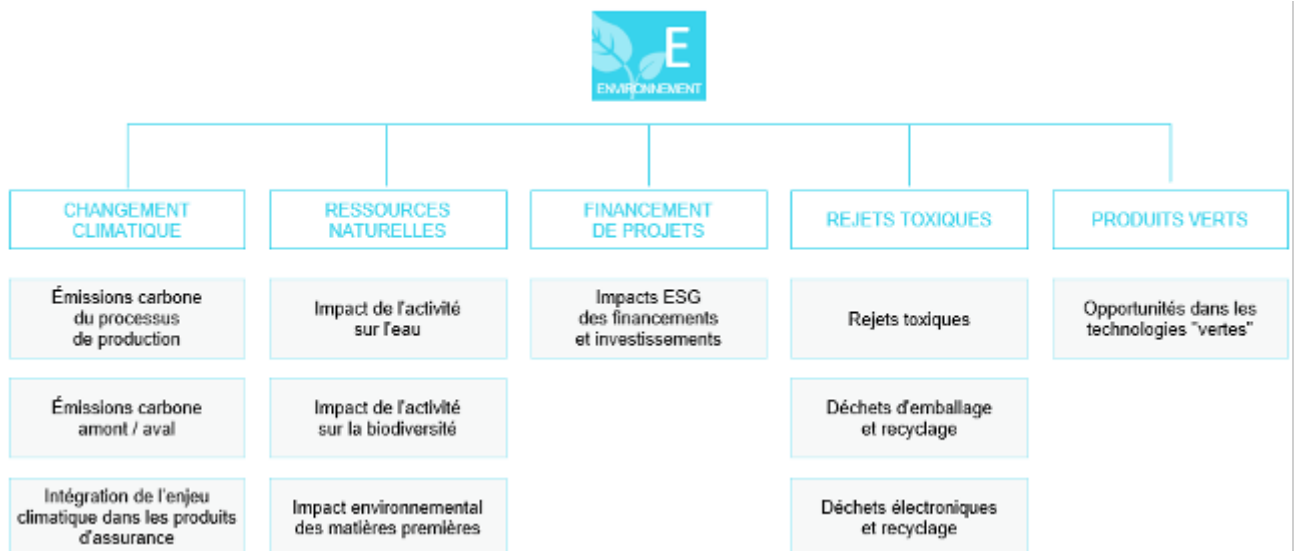
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

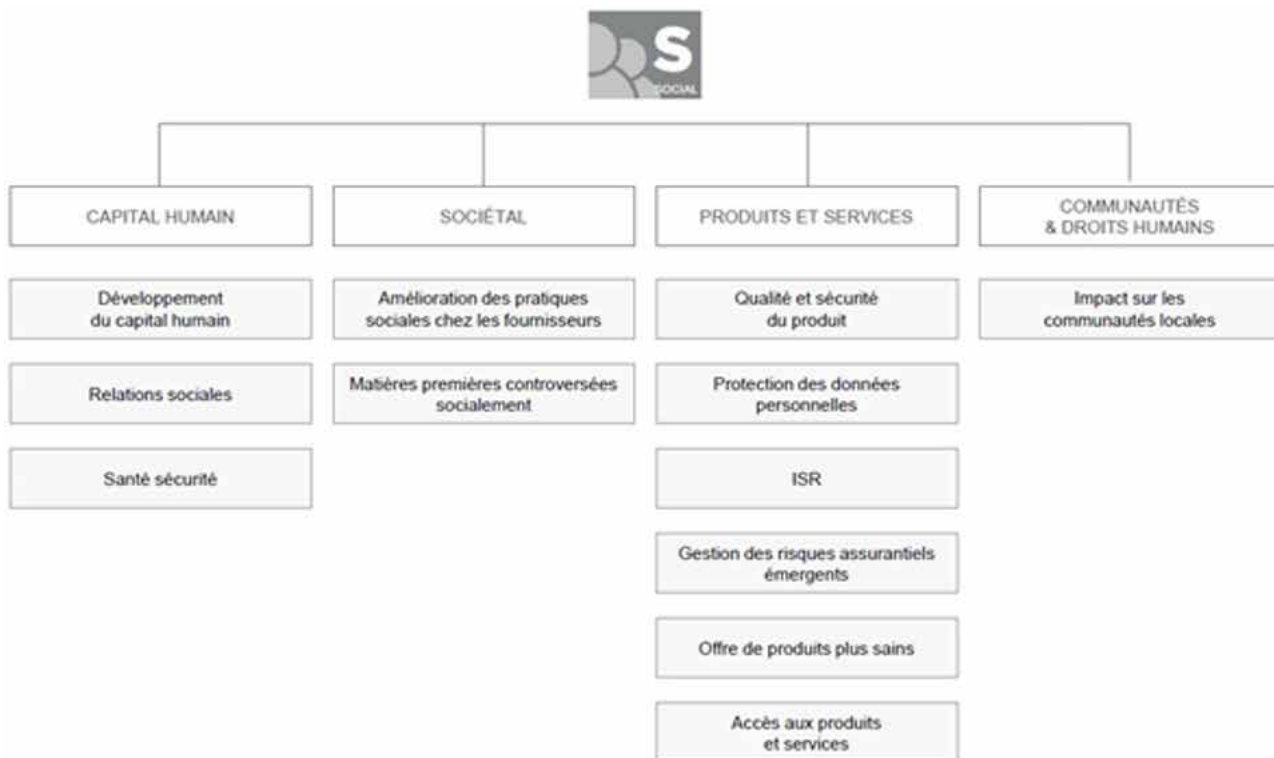
Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



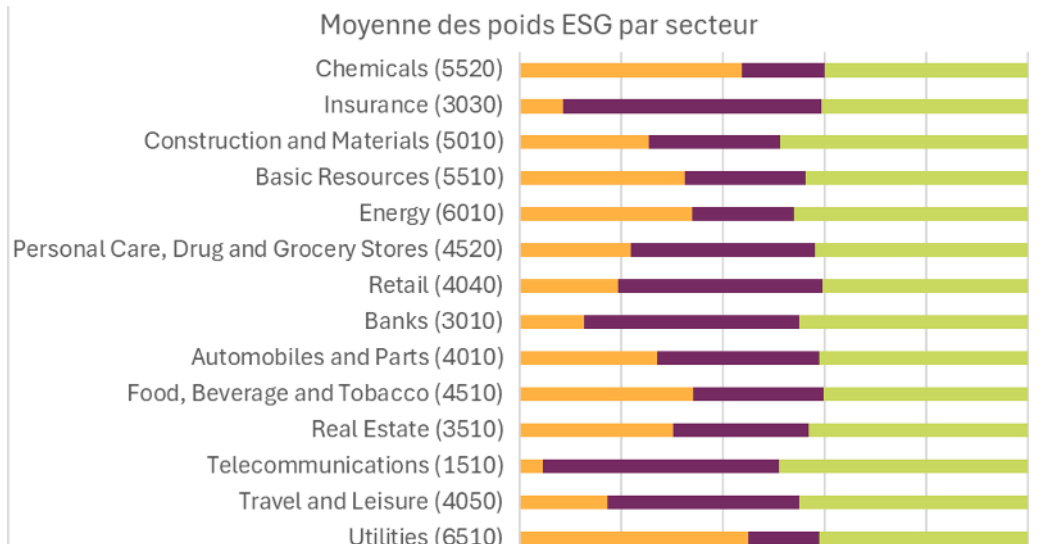
Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



secteurs ICB2 (Industry Classification Benchmark) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

- | | |
|---------------------|---|
| ■ LEADERS | Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG |
| ■ IMPLIQUES | Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG |
| ■ SUIVEURS | Enjeux ESG moyennement gérés |
| ■ INCERTAINS | Enjeux ESG faiblement gérés |
| ■ SOUS SURVEILLANCE | Retard dans la prise en compte des enjeux ESG |

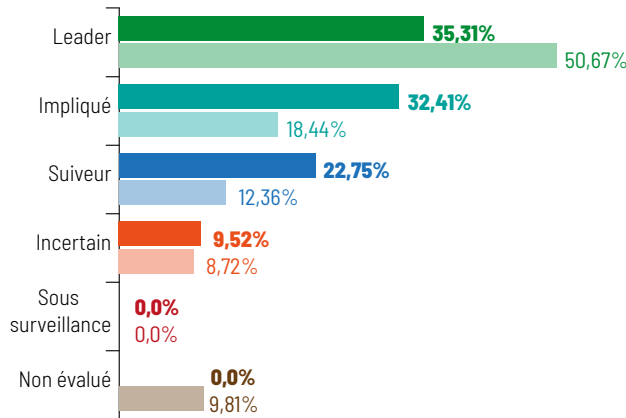
Résultats de l'analyse au 31 décembre 2023

A fin décembre 2023, 100% des encours (soit 142M€) de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque d'ailleurs une nette amélioration de ce niveau de couverture par rapport à fin 2022 où le taux avait atteint 90,2%.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Catégories ISR³ du portefeuille

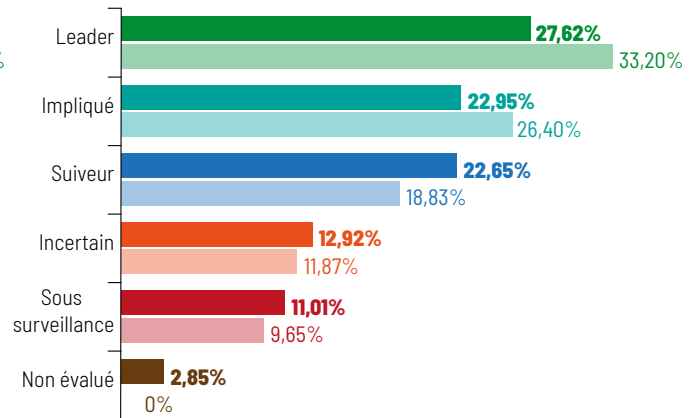
% des encours concernant les émetteurs privés
2023 - 2022



Source : OFI AM, au 31/12/2023

Catégories ISR de l'indice

% des encours concernant les émetteurs privés
2023 - 2022



Source : OFI AM, au 31/12/2023

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de l'AMDM.

f) Résultats de l'analyse ESG des émetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE⁴,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

• Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO2, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

3. Notation propriétaire d'Ofi Invest AM

4. <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

• **Pilier S**

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Equité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

• **Pilier G**

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

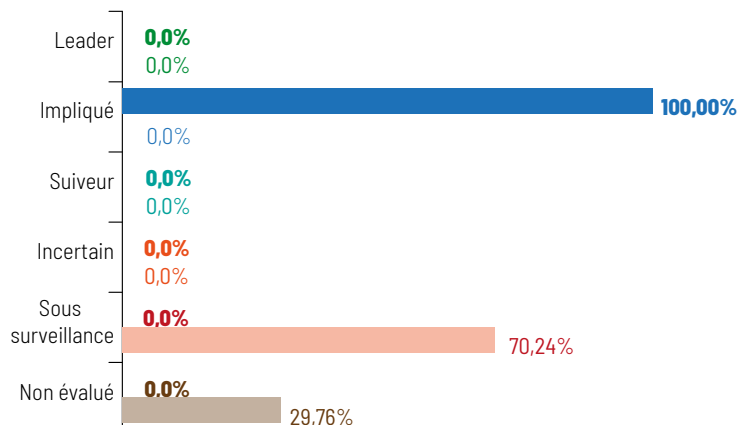
À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2023

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics est la suivante à fin décembre 2023 :

Évolution catégories ISR - Émetteur publics du portefeuille - Source Ofi invest AM - au 31/12/2023



2.3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site internet de notre entité : <https://www.mutuelledesmotards.fr/>

2.4. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

L'Assurance Mutuelle Des Motards a fait le choix de déléguer une grande part de la gestion de ses placements financiers à une société de gestion, Ofi Invest Asset Management. Le processus de choix de ce prestataire financier comportait une évaluation qualitative liée à des critères ESG : le fait que la société de gestion soit signataire de principes pour l'investissement responsable (PRI) et bénéficie d'une notation A+ était un des éléments de sélection.

Pour rappel : les principes pour l'investissement responsable (PRI) forment un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

2.5. Liste des produits financiers qualifiés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation⁵) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable,
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable,
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

Au 31 décembre 2023, les encours en valeur de marché de l'AMDM (50,46 m€) sont répartis de la manière suivante au sens de la réglementation SFDR :

	PTF N : 2023		PTF N-1 : 2022	
	Part (€)	Parts (%)	Part (€)	Parts (%)
Article 6	459 086,45 €	0,91%	9 960 099,74 €	22,96%
Article 8	50 004 864,58 €	99,09%	31 553 402,85 €	72,72%
Article 9	- €	0,00%	1 873 980,00 €	4,32%
Non Catégorisé	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	50 463 951,03 €		43 387 482,59 €	

Les transferts observés entre 2022 et 2023 proviennent d'effet de reclassification de fonds fin 2022 (transfert d'article 9 vers l'article 8) compte tenu de la clarification de certaines caractéristiques et de la quasi-disparition des fonds article 6 dans le portefeuille qui sont en phase de remboursement.

Liste des fonds Article 8 présents dans le portefeuille au 31/12/2023 :

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	Part en % du portefeuille global
OFI ESG LIQUIDITES C/D	7,15%
OFI ESG EURO EQUITY D	3,23%
OFI ESG EURO EQUITY SMART BETA I	2,02%
OFI HIGH YIELD 2027 PART ID	1,37%
BDL REMPART EUROPE I	1,28%
SLP SWEN INFRA MULTI-SELECT 4 - A	1,26%
ZENCAP REAL ESTATE DEBT III PART XL2	1,16%
SSP/M - (ZAD) EUROPEAN EQUITY PART O	1,16%
OFI ESG EURO HIGH YIELD PART IC	1,02%
OFI IMMOBILIER I PART D	0,91%

5. Règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	Part en % du portefeuille global
REBOND TRICOLEURE PART A	0,76%
LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES - PC EUR	0,69%
ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE - I EUR AC	0,63%
INFRAVIA EUROPEAN FUND V - A	0,54%
ZENCAP CREDIT ETI III I1	0,48%
R CONVICTION EURO I D	0,46%

Liste des fonds Article 6 présents dans le portefeuille :

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	Part en % du portefeuille global
ZENCAP CREDIT ETI II Part I2	0,16%
OFI CREDIT ETI Part I	0,06%
INFRAVIA EUROPEAN FUND II A	0,001%

2.6. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

A ce jour l'AMDM n'est signataire d'aucune charte ou initiative de place.

3. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

De manière globale, en tant qu'acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, la Mutuelle et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans ses activités quotidiennes. Cette attention particulière s'est traduite en 2024 par la création d'une Direction de la RSE.

En matière de gestion d'actifs, la Mutuelle des Motards est sensible à la prise en compte des principes de l'Investissement Socialement Responsable et elle s'appuie dans ce domaine sur l'expertise de la société de gestion d'actif Ofi Invest Asset Management. En interne, le Comité Financier, auquel participe entre autres 3 Administrateurs de l'Assurance Mutuelle Des Motards et dont les débats sont reportés en Conseil d'Administration se charge de suivre et d'évaluer ces aspects au travers des présentations, suivis, reportings et informations réalisées par Ofi Invest Asset Management.

Les membres du Comité Financier sont également chargés de se positionner sur la suite à donner pour les cas de controverse qui pourraient être identifiés dans le cadre de gestion du mandat confié à Ofi Invest Asset Management tandis que le Conseil d'Administration est, quant à lui, invité à se prononcer formellement sur l'intégration dans la gestion d'actifs de la Mutuelle des politiques en faveur de l'environnement proposées par Ofi Invest AM.

4. EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

4.1. Activités liées au charbon thermique et hydrocarbures non-conventionnels ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie des activités de pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle d'Ofi Invest AM.

Charbon thermique :

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de

charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » avec les objectifs « Well-below 2°C » et « 1,5°C » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteur d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacité)
Part brune 1	20 %	5 GW	OUI
Part brune 2	10 %	-	-
Part brune 3	0 %	-	-

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	1er euro	OUI
Part brune 2	10 %	-	-
Part brune 3	0 %	-	-

Hydrocarbures non-conventionnels :

De même façon en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels on distingue trois niveaux de la « Part Brune ». Les sources des données : Chiffre d'affaires - MSCI⁶, production - GOGEL d'Urgewald⁷, développement de projets - Climate Action 100+⁸. La définition de pétrole et gaz non-conventionnels se diffère en fonction de provider : MSCI y comprend pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux ; Urgewald prend en compte des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.

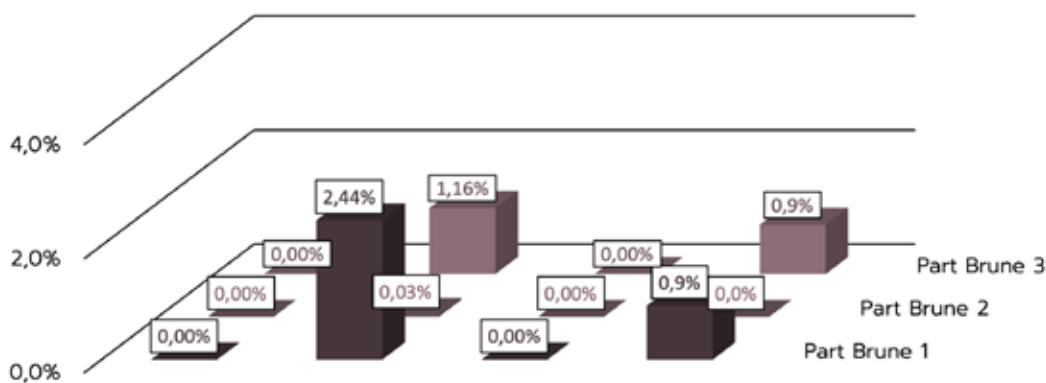
Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	-	25 %	OUI
Part brune 2	5 %	-	-
Part brune 3	0 %	-	-

Dans les cas où l'émetteur est impliqué à la fois dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant une « Part Brune 3 » pour le charbon et une « Part Brune 1 » pour les énergies fossiles non-conventionnels, la « Part Brune 1 » sera retenue.

Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :

Part brune
En % d'émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2023

Depuis 2021, l'Assurance Mutuelle des Motards n'est plus exposée aux activités liées au charbon thermique et hydrocarbures non-conventionnels suite à la mise en place des politiques d'exclusion charbon et pétrole -gaz d'Ofi Invest AM.

6.Fournisseur de données ESG

7.Liste d'émetteurs exposés aux activités pétrolières et gazières, publiée par l'association URGEWALD

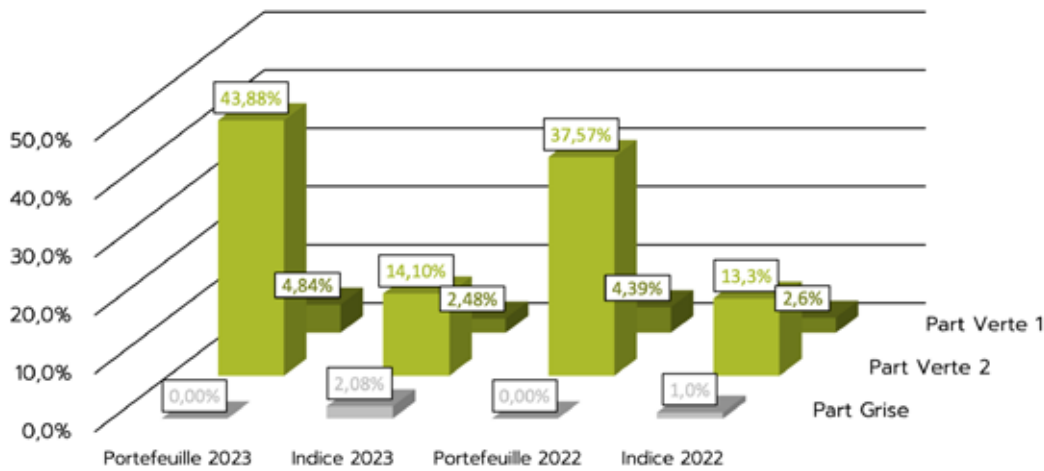
8. Initiative incitant les grands émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale à mettre en pratique les opportunités de transition vers une énergie propre et ainsi être en lien avec l'Accord de Paris.

4.2. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'Ofi invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

La « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Part grise et verte
En % d'émetteurs privés



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

4.3. Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

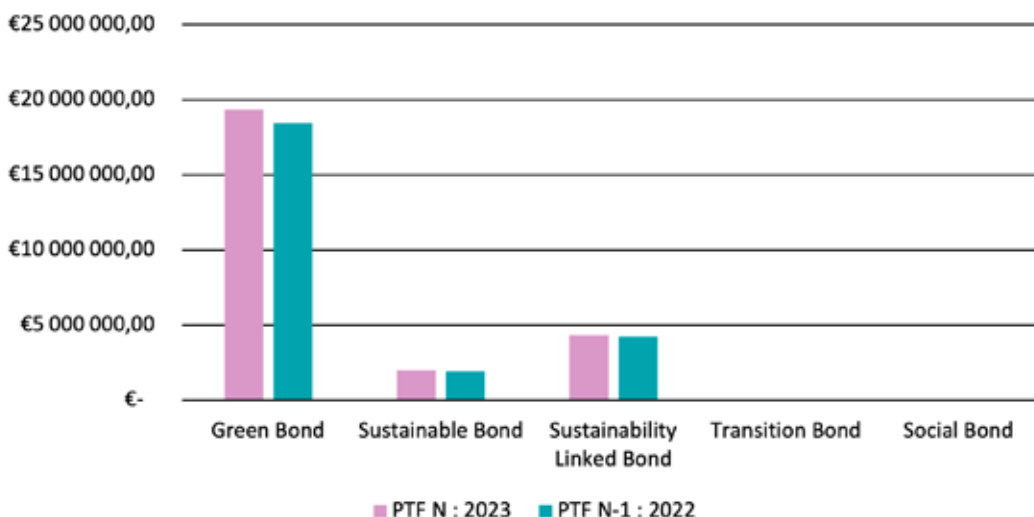
Voici ci-dessous la répartition des obligations durables présentes dans le portefeuille¹⁰ :

	PORTEFEUILLE N : 2023		PORTEFEUILLE N-1 : 2022	
	Encours (€)	Parts (%)	Encours (€)	Parts (%)
Green Bond	19 338 981,78 €	9,33%	18 433 836,85 €	8,59%
Sustainable Bond	1 995 722,13 €	0,96%	1 904 565,75 €	0,89%
Sustainability Linked Bond	4 332 028,48 €	2,09%	4 212 695,55 €	1,96%
Transition Bond	- €	0,00%	- €	0,00%
Social Bond	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	25 666 732,39 €		24 551 098,15 €	

10. La définition des instruments obligataires cités ci-dessus est fournie dans le glossaire en annexe.

Exposition aux obligations durables

En euros



ÉMETTEURS	Part en % du portefeuille global	TYPE D'ÉMISSION
COVIVIO	2,96%	Green Bond
UNIBAIL-RODAMCO	2,46%	Green Bond
GECINA	1,88%	Green Bond
L'OREAL	1,39%	Sustainability-Linked Bond
VINCI	1,27%	Green Bond

5. CALCUL STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.

5.1. Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises, directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme (par exemple, combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...).
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

5.2. Méthodologie

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, nous repons sur des projections. Cette approche se base sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés. Nous supposons donc que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée. Nous illustrons le processus de calcul de l'objectif annuel d'un émetteur, tel que Valeo, ci-dessous. Étant donné que Valeo a :

(1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions de scope 1 et 2 entre 2020 et 2030,

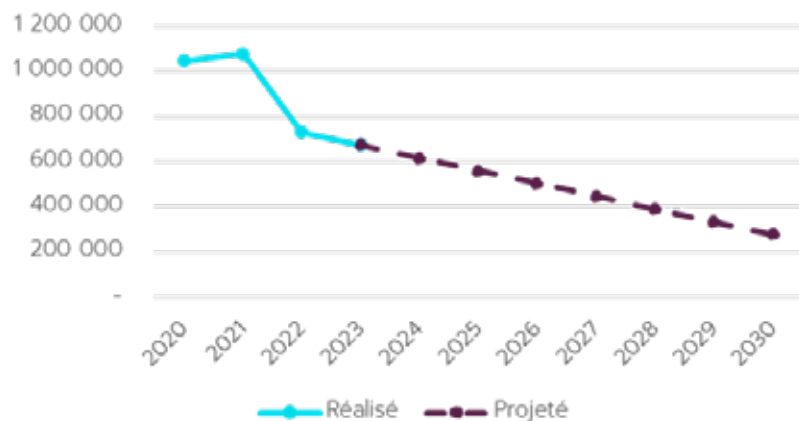
(2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous considérons que Valeo réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6%/an.



- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
- ✓ Entre 2020 et 2022, les GES ont été réduit de 35%

Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2023



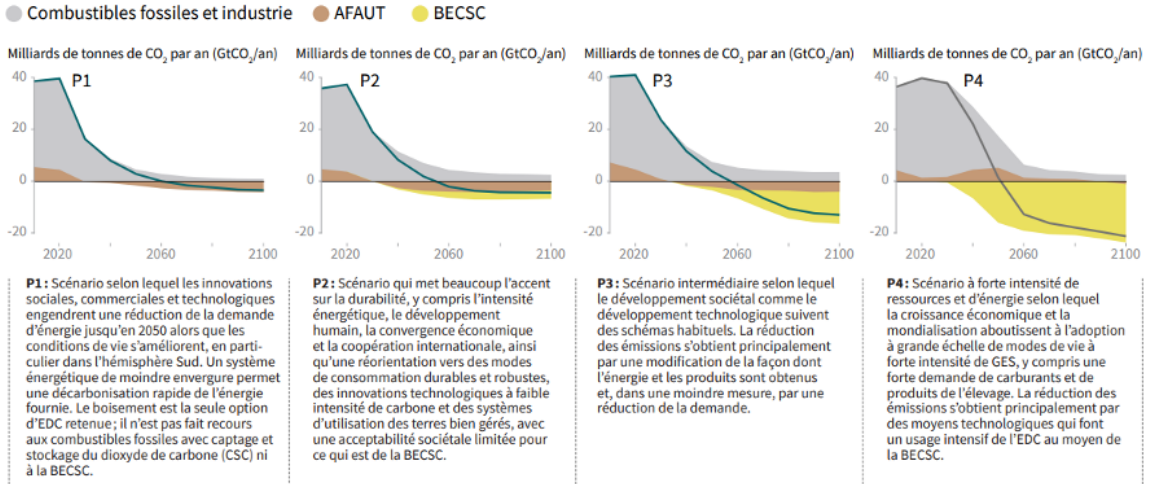
En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels l'AMDM sera exposés à court, moyen et long terme.

Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Nous avons choisi le scénario du GIEC 1,5° (P2) construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ?

Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées

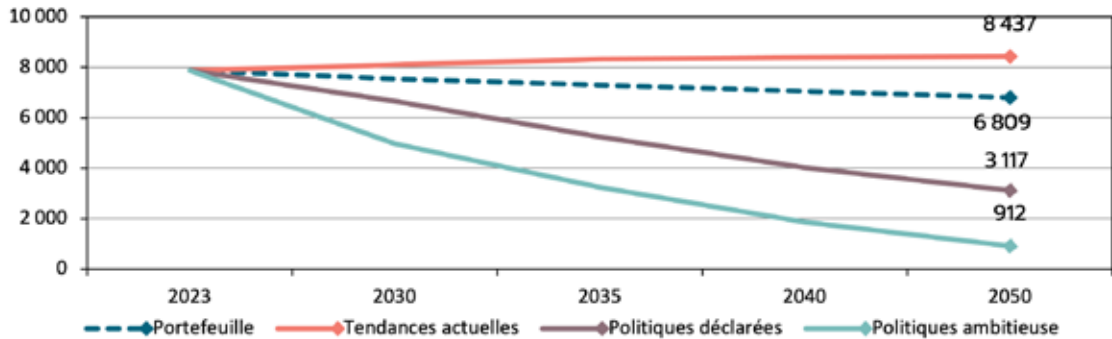


Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

a) Scenario d'alignement Scope 1 & 2

Projection de l'alignement aux 3 scénarios de l'AIE

Teq CO₂ - Scope 1 - 2

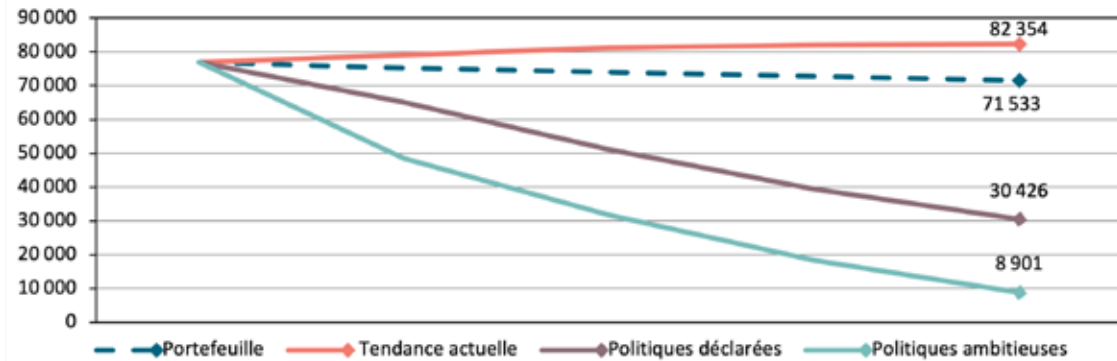


Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

b) Scenario d'alignement Scope 1, 2 & 3

Projection de l'alignement aux 3 scénarios de l'AIE

Teq CO₂ - Scope 1 - 2 - 3



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECSC ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

5.3. Evaluation des émissions induites (Scopes 1 & 2)

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\frac{\text{Encours détenu} \times \text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

Veillez retrouver ci-dessous l'évolution des émissions induites des émetteurs privés du portefeuille à fin 2023 par rapport à fin 2022.

Évolution des émissions induites

Teq CO₂/m€ investi



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à un instant T, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

E. BIODIVERSITÉ

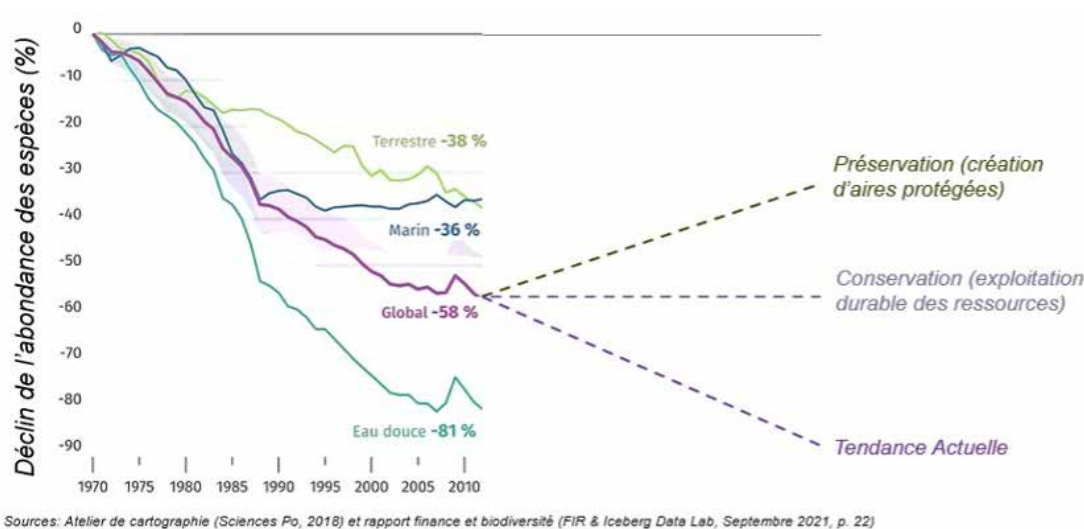
6.1. Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux¹¹. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC¹² estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité.

Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital nature¹³) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention



sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. Récemment, en décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union Européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert « Green Deal » et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de la réglementation sur la restauration de la nature.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. L'AMDM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que

11. Qu'est-ce que la biodiversité ? (ofb.gouv.fr)

12. Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

13. Le capital nature constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

6.2. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, nous nous reposons sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, nous avons choisi l'indicateur fourni par Carbon4 Finance :

L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance l'AMDM à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, nous finançons des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 7,95 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit à peu près 7,5% de la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

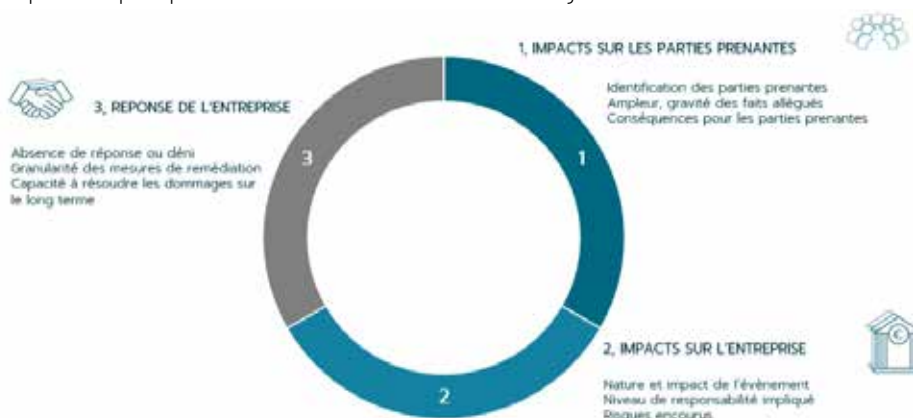
BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATÉGORIE	AGREGATED SCORE MSA.KM2		
		PORTEFEUILLE AMDM	INDICE DE RÉFÉRENCE	
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.01	0.01
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0.55	0.61
TERRESTRAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.41	0.45
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	7,95	8.57

7. GESTION DES RISQUES ESG

7.1. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.



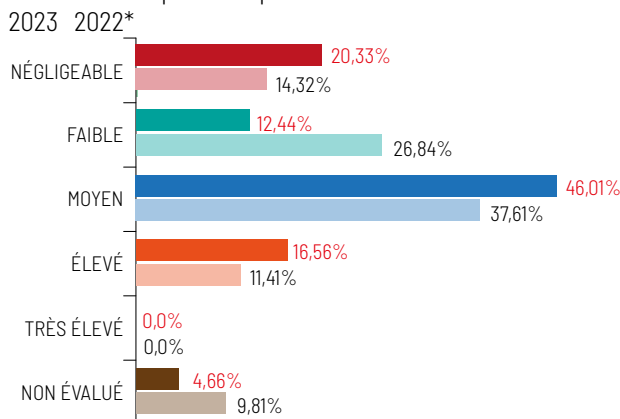
Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

- 0 NÉGLIGEABLE** : Absence de controverse significative identifiée
- 1 FAIBLE** : Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
- 2 MOYEN** : Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
- 3 ÉLEVÉ** : Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
- 4 TRÈS ÉLEVÉ** : Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

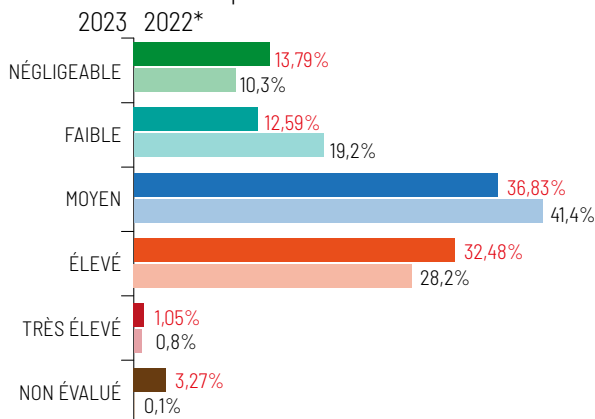
Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille



Source : OFI AM, au 31/12/2023

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice



Source : OFI AM, au 31/12/2023

* La donnée 2022 présente dans le rapport de l'année dernière a été rebalancé sur le total d'actifs des émetteurs privés. Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

8. ANNEXES

8.1. Liste des émetteurs privés analysés

Émetteurs Privés, détaillé	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de Controverses	Emissions Financées
WENDEL SE	3,36%	Leader	Faible	20,9
HOWOGE WOHNUNGSBAUGESELLSCHAFT MBH	3,19%	Implique		
ICADE	2,99%	Leader	Negligeable	0,9
COVIVIO SA/FRANCE	2,96%	Leader	Negligeable	0,2
BNP Paribas SA	2,93%	Implique	Eleve	0,1
KLEPIERRE SA	2,74%	Leader	Negligeable	3,1
APRR SA	2,67%	Suiveur	Negligeable	8,8
EXOR NV	2,67%	Suiveur	Moyen	36,7
LEGRAND SA	2,66%	Implique	Faible	10,6
Air Liquide Finance SA	2,56%	Leader	Moyen	777,3
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	2,46%	Implique	Moyen	2,5
BASF SE	2,18%	Suiveur	Eleve	244,8
TOYOTA MOTOR CREDIT CORP	2,17%	Leader	Moyen	13,5
MERCEDES-BENZ GROUP AG	2,04%	Incertain	Eleve	4,4
EssilorLuxottica SA	1,96%	Implique	Moyen	13,0
CIE PLASTIC OMNIUM SE	1,91%	Implique	Moyen	57,5
IMERYS SA	1,90%	Leader	Moyen	330,1
GECINA SA	1,88%	Leader	Negligeable	0,5
BMW FINANCE NV	1,81%	Implique	Moyen	3,6
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA	1,79%	Suiveur	Moyen	0,2
Richemont International Holding SA	1,63%	Suiveur	Faible	1,8
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE SA	1,53%	Incertain	Moyen	23,0
CREDIT AGRICOLE SA	1,52%	Suiveur	Eleve	0,0
CIE DE SAINT-GOBAIN SA	1,42%	Implique	Moyen	199,7
L'Oreal SA	1,39%	Implique	Moyen	4,1
VINCI SA	1,27%	Incertain	Moyen	23,0
SODEXO SA	1,25%	Suiveur	Moyen	4,3
COOPERATIEVE RABOBANK UA	1,23%	Incertain	Moyen	0,1
STELLANTIS NV	1,12%	Suiveur	Eleve	22,6
KERING SA	1,08%	Implique	Eleve	3,5
LA POSTE SA	0,96%	Leader	Moyen	0,9
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SCA	0,93%	Leader	Moyen	93,0
DASSAULT SYSTEMES SE	0,85%	Leader	Faible	1,0
SCHNEIDER ELECTRIC SE	0,85%	Leader	Moyen	5,4
ELO SACA	0,72%	Suiveur	Moyen	63,8
CARREFOUR SA	0,70%	Implique	Moyen	31,1
COFIROUTE SA	0,67%	Implique	Negligeable	2,0
MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE BV	0,45%	Incertain	Eleve	4,4

8.2. Top des émetteurs Part Verte en % d'actif total du portefeuille

Émetteurs privés	Type part	% de AUM total
ICADE	Part verte 2	2,99%
Covivio SA/France	Part verte 2	2,96%
Klepierre SA	Part verte 2	2,74%
APRR SA	Part verte 2	2,67%
Legrand SA	Part verte 2	2,66%
Unibail-Rodamco-Westfield SE	Part Verte 1	2,46%
Toyota Motor Credit Corp	Part verte 2	2,17%
Mercedes-Benz Group AG	Part verte 2	2,04%
Cie Plastic Omnium SE	Part verte 2	1,91%
Gecina SA	Part verte 2	1,88%
BMW Finance NV	Part verte 2	1,81%
Autoroutes du Sud de la France SA	Part verte 2	1,53%
Cie de Saint-Gobain SA	Part verte 2	1,42%
Vinci SA	Part verte 2	1,27%
Dassault Systemes SE	Part verte 2	0,85%
Schneider Electric SE	Part Verte 1	0,85%
Cofiroute SA	Part verte 2	0,67%
Mercedes-Benz International Finance BV	Part verte 2	0,45%

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infra-rouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la bio-diversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

270 Impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex

